

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 571

Artikel: Dès le 15 décembre, attente et angoisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

571

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 571 11 décembre 1980
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann

Dès le 15 décembre, attente et angoisse

Mouvements de solidarité en Suisse après les tremblements de terre dans le sud de l'Italie. Des vêtements et des francs par milliers, par dizaines de milliers, par centaines de milliers. Gros titres dans les journaux italiens qui célèbrent la générosité et l'efficacité helvétiques.

Voilà qui pansera peut-être quelques plaies. Mais tout cela n'empêche pas que le 15 décembre est proche.

Entre les Italiens (parmi d'autres immigrés) et les Suisses, le 15 décembre, c'est une date qui compte aussi, même si elle ne déchaîne pas l'émotion, même si elle n'engorge pas les standards téléphoniques de la Chaîne du Bonheur.

Ce 15 décembre, c'est la date à partir de laquelle les saisonniers du bâtiment doivent avoir quitté la Suisse, la date à partir de laquelle, leur autorisation de séjour étant échue, ils sont réputés indésirables dans notre pays, la date à partir de laquelle ces saisonniers-là commencent à attendre un signe de leur futur et éventuel patron pour la prochaine «saison» qui devrait démarrer le 15 mars 1981.

Le 15 décembre, c'est une date qu'on n'a pas beaucoup entendue lors du dernier débat du Conseil national consacré à la révision de la loi sur les étrangers. Et il y a peu de chances pour qu'elle accapare l'attention des conseillers aux Etats qui examineront prochainement ce même texte, passant au peigne fin les «améliorations» consenties par la Chambre basse et les réduisant au strict minimum, confirmant ainsi tous les pronostics.

Dès le 15 décembre, l'attente et l'angoisse. Parmi les saisonniers qui s'en vont, un bon nombre ont

signé en octobre déjà ou en novembre leur «assurance-retour», signe que leurs patrons les apprécient et sont disposés à les réengager l'année suivante. Un signe, mais pas davantage: l'entreprise n'est en aucune façon liée par ce document qui lui donne pourtant la garantie qu'elle pourra bénéficier des services du travailleur concerné. Assurance à sens unique. Dès le 15 décembre commence donc l'angoisse de ne pas retrouver de travail, à peine moins lancinante pour ceux qui ont été en quelque sorte «retenus» que pour ceux à qui on n'a rien proposé, et parmi ceux-là, en première ligne bien sûr, les «fortes têtes», les hommes et les femmes plus âgés, les hommes et les femmes les moins qualifiés.

Dès le 15 décembre, le piège du saisonnier est en place. Comment intervenir depuis l'Espagne ou l'Italie, si le contrat attendu depuis des mois, et qui arrive enfin, comporte de nouvelles clauses inadmissibles, si par exemple il porte sur quatre mois au lieu de neuf, à prendre ou à laisser avec juste la mention d'une prolongation à bien plaire? Comment se retourner en quelques semaines si l'entreprise a vu trop grand (les soumissions n'ont pas donné les résultats attendus), renonce à engager

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

Merci!

Par centaines, abonnés et abonnées ont déjà renouvelé leur confiance à «Domaine Public» pour l'année prochaine. Nos remerciements les plus vifs! Ces versements sont bien sûr la condition «sine qua non», sur le plan financier, de la poursuite de l'expérience; mais aussi, témoignages d'intérêt et d'amitié, ils nous engagent sur le plan rédactionnel à tenir le cap de l'indépendance, avec toujours plus de précision et d'exigence.

PS. Et si vous offriez DP pour 1981 à quelqu'un à qui vous voulez du bien?

Dès le 15 décembre attente et angoisse

faute de travail ou est contrainte de le faire à la suite de la réduction de son «contingent» d'étrangers? Comment interpréter le silence du patron qui tarde à répondre aux messages urgents, aux télégrammes?

Et puis, pour certains autres, dans l'hôtellerie et dans les grandes villes souvent, là où la «saison» s'est progressivement étendue sur l'année entière, il y a le chantage du 15 décembre. Où les patrons demandent à leurs saisonniers de «faire le pont» de l'hiver, de rester en Suisse pour les trois mois sans permis et de travailler «au noir». Pour les intéressés, le calcul est vite fait: soit ils acceptent, au ris-

que de se faire raccompagner par la police à la frontière, avec interdiction de revenir pendant deux ans; soit ils refusent, et ils ont toutes les chances de ne pas se faire réengager la saison suivante, le patron ayant placé sa «confiance» dans un salarié plus docile ou ne voulant pas se défaire d'un intérimaire engagé pour trois mois.

Le 15 décembre et la statistique.

«La Vie économique» (octobre 1980): «Sur les 109 873 saisonniers dénombrés à fin août 1980, 60 247 ou 54,8% étaient occupés dans le secteur de la construction, dont 39 110 manœuvres et terrassiers et 16 083 maçons. 27 904, soit 25,4% de leur effectif total, exerçaient leur activité dans les hôtels et restaurants ou dans l'économie domestique; parmi eux, 10 857 étaient occupés au sein du personnel hôtelier inférieur, 6013 en qualité de garçons de café ou serveuses et 5235 dans l'économie domestique.»

IMPÔTS

Selon que vous soyez saisonnier ou pas...

La situation faite aux saisonniers (cf. également en page 1). Les calculs du Comité vaudois pour les droits des immigrés.

Vous êtes saisonnier, maçon semi-qualifié et vous touchez un salaire de Fr. 12.70 à l'heure (inconvenients de chantier compris), vous êtes célibataire. A chaque paie, en 1979, on a déduit 13,07% pour vos impôts. Vous avez travaillé neuf mois, comme il se doit, pendant cette année-là et vous avez payé au total Fr. 3146.— d'impôts pour un revenu total de Fr. 24 072.—. Inutile de préciser que cette dernière somme représente votre revenu total pour 1979: dans votre pays d'origine, où vous êtes revenu pour trois mois, vous n'avez pas touché d'autre salaire.

Vous êtes maçon immigré, semi-qualifié, célibataire, mais non saisonnier. Ayant gagné le même revenu pour 1979, vous n'aurez payé que Fr. 2648.— d'impôts.

La conclusion du Comité vaudois pour les droits des immigrés: l'ouvrier saisonnier a payé en 1979 Fr. 498.— de trop! Et l'explication de cette différence inadmissible — nous citons:

«L'impôt est fixé sur la base du revenu annuel. Plus le revenu est élevé et plus l'impôt est élevé (plus le revenu est bas et plus l'impôt est bas). Les saisonniers ne paient pas les impôts à la fin de l'année, mais leur patron les leur déduit de chaque paie. Le montant déduit est calculé comme si ce salaire était gagné pendant douze mois. Or un saisonnier ne peut travailler en Suisse que pendant neuf mois. Son revenu annuel est donc plus bas et il devrait payer moins d'impôts. L'Etat devrait lui rembourser la différence en fin de saison. Il ne le fait pas.»

POINT DE VUE

M. A. Gardel, un chef

Les hésitations de la Commission fédérale de l'énergie chargée d'examiner si l'approvisionnement du pays exige la construction de la centrale nucléaire projetée à Kaiseraugst ont au moins un mérite: tenant compte que la loi atomique révisée il y a une année et demie entend soumettre toute construction nucléaire au test du «besoin», les commissaires, au bout de leurs investigations, semblent avoir découvert qu'en définitive on a les «besoins» qu'on veut bien admettre... Concrètement: si l'accent prioritaire est mis sur les économies d'énergie, alors de nouvelles centrales pourraient bien n'être plus indispensables. Ce diagnostic mesuré sera-t-il entendu aujourd'hui alors que, les voix anti-nucléaires semblant s'être momentanément essoufflées, les partisans des centrales accumulent les constats péremptoires et les prévisions apocalyptiques pour le cas où le gouvernement n'entrerait pas dans leurs vues? Rien n'est moins certain. Ci-dessous, Pierre Lehmann analyse un discours-type favorable au nucléaire, tel qu'il s'en distille tous azimuts depuis des mois par tous les canaux possibles et imaginables (Réd.)

M. A. Gardel¹ est venu récemment expliquer à Montreux les raisons qui l'ont poussé à décider qu'il y aurait des milliers de centrales nucléaires en activité d'ici à quelques années. M. A. Gardel remet ça dans le dernier «Bulletin technique de la Suisse romande» (n° 24/80 du 27.11.1980), sous le titre «Notre avenir énergétique».

M. A. Gardel mène des réflexions d'ampleur planétaire. Suivons le fil de sa démonstration! M. A. Gardel commence par reprendre le diagramme publié récemment par le CEA français dans «L'industrie nucléaire française»; ce diagramme met en rapport la consommation d'énergie et le produit national brut par habitant. Dans la foulée,